

MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE

REUNION DU 24 MAI 2016

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL - RENDU DE CAUTION

Au vu de l'état satisfaisant de l'état des lieux sortant, le conseil municipal décide de rendre sa caution d'un montant de 350 € à Monsieur BOITEUX et Mme PEYROT.

RACHAT D'EQUIPEMENT - APPARTEMENT COMMUNAL

Madame le maire expose au conseil municipal que les locataires sortants du 21 grande rue, avaient investis dans un poêle à bois ainsi qu'un insert de cheminée et une parabole pour la réception de la télévision.

Ces équipements ne leur sont plus nécessaires et ils ont proposé à la mairie de les racheter pour faire partie intégrante de l'appartement. Leur proposition est de 450 € pour le tout.

Parallèlement à cela, les locataires avaient obligation de remettre un revêtement de sol dans la cuisine, puisque ils avaient retiré l'existant.

Le conseil municipal après délibération, décide :

- de racheter les équipements insert, poêle à bois et parabole pour une valeur de 450 € à Monsieur BOITEUX et Mme PEYROT
- de retenir 150 € pour l'achat d'un revêtement de sol dans la cuisine. La commune se chargera de la pose.

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL - NOUVEAU LOCATAIRE

Le conseil municipal valide la demande de Monsieur FESTEAU de louer l'appartement sis 21 grande rue à compter du 01 juin 2016.

DOSSIER ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLATE FORME

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter la proposition de l'entreprise AEF pour le contrat d'entretien de la plate forme, installée devant la mairie, dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments recevant du public. Le montant de la proposition est de 395.00 € net.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de la mutualisation des emplois communaux, le conseil municipal autorise madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel technique communal à la Communauté de Communes pour des travaux d'entretien et d'installations diverses dans les locaux de l'accueil périscolaire.

CONVENTION D'UTILISATION DU BROUYEUR A DECHETS VERTS

Madame le Maire rappelle le projet d'achat d'un broyeur de déchets verts par la Communauté de communes, dans une démarche de mutualisation

avec l'ensemble des communes du territoire. Il indique que pour l'utilisation du broyeur il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Frasn-le-Château qui mettra à disposition le local de stockage (**collectivité dépositaire**) et avec la Communauté de communes (**propriétaire du broyeur**)

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer cette convention.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2016

Le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué pour les travaux de voirie 2016 entre la Communauté de communes et les communes ayant exprimé leur souhait.

Il donne lecture à l'analyse des offres et propose de retenir pour les travaux communaux l'offre de l'entreprise SAS JC Bonnefoy sise à Saône pour un montant total de 3 479.40 € HT.

La CCMG a mis en place un fond de concours pour le financement des travaux de voirie communautaires. le conseil municipal décide :

- Retient pour le marché de travaux de voirie communale 2016 l'offre de l'entreprise SAS JC Bonnefoy sise à Saône pour un montant de 3 479.40 € HT
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux de voirie communale 2016 et tous les documents s'y rapportant
- Approuve le versement d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau de voirie communautaire à hauteur de 40% du coût des travaux hors subventions et hors FCTVA
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de communes des Monts de Gy.

SUIVI AGRONOMIQUE ANNUEL DU RECYCLAGE DES BOUES D'EPURATION 2016

Le conseil municipal, après délibération :

- autorise madame le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'épandage des boues
- accepte le devis pour un montant HT de 1328.00 €

MODIFICATION DE L'APPELLATION DES GITES RURAUX ET CHAMBRES D'HOTE ET EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Au vu du changement de dénomination dans la loi n° 2015-1785 et de la modification de la dénomination de "gites ruraux et chambres d'hôtes" qui deviennent "meublés de tourisme", il convient de délibérer à nouveau sur une possible exonération des taxes foncières sur propriété bâtie.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les meublés de tourisme. cette mesure entrera en vigueur au 01 janvier 2017.